

Votre succès. Notre priorité.



Quelles sont les modifications apportées ?

Nous prévoyons de transférer les actifs de six fonds depuis notre gamme OEIC¹ basée au Royaume-Uni vers des fonds équivalents de notre gamme de fonds luxembourgeois SICAV². Les transferts seront effectués par la voie d'un processus appelé fusion transfrontalière. Par la suite, les six fonds de la gamme OEIC seront liquidés. Les propositions sont soumises à l'autorisation des actionnaires.

Pourquoi opérez-vous ces changements ?

Lorsque le Royaume-Uni quittera l'Union européenne (UE) (et à la fin de toute période de transition associée), nous anticipons que les fonds britanniques OEIC perdront leur statut d'OPCVM³. Pour autant que nous le sachions, rien n'empêche des investisseurs de l'UE et non britanniques de conserver un fonds OEIC. Cependant, notre objectif est de garantir à nos investisseurs qu'ils peuvent toujours accéder à nos meilleures stratégies d'investissement tout en restant dans un fonds conforme aux critères des OPCVM, quel que soit l'accord final entre le Royaume-Uni et l'UE.

En quoi mes investissements seront-ils affectés par les fusions ?

Les fonds luxembourgeois seront gérés de la même façon que les fonds britanniques en place et par le même gérant de portefeuille. Les frais annuels de gestion (AMC) applicables aux investisseurs dans la SICAV seront fixés au même niveau que pour l'OEIC. Les investisseurs sont informés qu'une taxe d'abonnement de 0,05 % par an s'applique aux catégories d'actions de détail sur toutes les SICAV luxembourgeoises et que cette taxe sera intégrée aux frais opérationnels encourus par les investisseurs.

VOS OPTIONS

Je suis un investisseur basé hors du Royaume-Uni; quelles sont mes options ?

Notre priorité est de garantir la continuité du service et un niveau de certitude optimal pour les investisseurs hors du Royaume-Uni. Nous vous encourageons donc à voter en faveur des changements proposés. Toutefois, si vous n'êtes pas d'accord, les options suivantes sont à votre disposition :

- 1. Vous pouvez voter contre les changements. Nous vous rappelons que si 75 % ou plus des votes exprimés sont en faveur du transfert pour chaque résolution, le transfert aura lieu et votre investissement transitera vers la SICAV.
- 2. Vous pouvez transférer sans frais votre investissement vers un autre de nos fonds.
- 3. Vous pouvez liquider sans frais votre investissement avant la fusion.

Si je souhaite convertir mon investissement, où puis-je trouver plus d'informations sur vos autres fonds ?

Si vous souhaitez en savoir plus sur nos autres fonds, rendez-vous sur **columbiathreadneedle.com** ou adressez-vous à votre conseiller financier. Un exemplaire de notre brochure présentant notre gamme de fonds est disponible sur demande.

Que se passe-t-il si je suis un investisseur de l'UE dans un autre fonds OEIC de Threadneedle ?

Si vous souhaitez convertir votre investissement vers une autre SICAV, nous serons heureux de vous faciliter la tâche. Les fonds OEIC devraient rester conformes aux OPCVM pendant la période de transition jusqu'en décembre 2020, ce qui vous laisse du temps supplémentaire pour envisager les options qui vous sont proposées. Vous recevrez des informations complémentaires dans l'un de nos mailings réguliers à nos actionnaires.

Quelles sont les répercussions fiscales d'un transfert d'un OEIC à une SICAV ?

Il peut y avoir des répercussions fiscales en fonction de votre situation personnelle. Nous ne sommes pas en mesure de formuler un conseil fiscal et nous vous suggérons donc de vous adresser à un conseiller professionnel concernant toute répercussion fiscale potentielle.

Que se passera-t-il pour les dividendes/distributions à payer sur les fonds en place ?

Lorsque les distributions interviennent en amont de la date de fusion, tout paiement qui en découlera vous sera directement payé. Si vous optez pour le réinvestissement automatique de vos revenus, la distribution finale sera payée en numéraire. Nous vous contacterons au bon moment à ce sujet.

¹ OEIC est l'abréviation d'open-ended investment company

² SICAV est l'abréviation de société d'investissement à capital variable.

³ OPCVM est l'abréviation d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières. Un OPCVM offre un régime de tutelle harmonisé pour la gestion et la vente de fonds communs de placement au sein de l'Union européenne.

